

AVIS DE DÉSIGNATION

MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du CSSDN.

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du centre de services scolaire, qui n'est pas membres du personnel du centre de services scolaire et possédant les qualités et conditions requises.

2 postes sont ouverts aux candidatures

Profils recherchés :

1 personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (Profil #1)

1 personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (Profil #3)

Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen du formulaire de mise en candidature disponible sur notre site Internet à l'adresse www.cssdn.gouv.qc.ca dans la section « Élections au conseil d'administration » ou en vous adressant au secrétariat général à l'adresse courriel sg@cssdn.gouv.qc.ca

Votre candidature doit être déposée au plus tard le **22 mai 2023** par envoi courriel à l'adresse sg@cssdn.gouv.qc.ca.

Conditions et qualités requises

- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire des Navigateurs et, depuis au moins 6 mois au Québec
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C- 64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire des Navigateurs
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un membre du conseil d'une municipalité
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe déjà un poste au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Navigateurs, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser au secrétariat général en appelant au (418) 839-0500 poste 55001.



Benoit Langlois,
Directeur général adjoint
Responsable des élections CA 2023